



SECRETARIAT GENERAL

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 25 JUIN 2007

L'an deux mille sept et le vingt cinq juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le dix neuf juin s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de Mme PAGES, Premier Adjoint au Maire.,

assisté de M. PUJOL, Mme PUIGGALI, M. GRABOLOSE, Mme SANCHEZ-SCHMID, MM. ROURE, CARBONELL, Mmes VIGUE, MALIS, M. FA, Mme DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, M. HALIMI, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, Mme RIGUAL, M. ZIDANI, Mme REY, M. AMOUROUX, Mme FABRE, M. GARCIA, Mmes POURSOUBIRE, MAUDET, D'AGNELLO-FONTVIEILLE, M. BLANC, Mmes ARACIL, TIGNERES, GASPON, MINGO, MM. OLIVE, ASCOLA, Mme SIVIEUDE, M. Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Paul ALDUY, Maire ; Mme GOMBERT ; M. PARRAT, Adjoints ; M. SALA, Mmes FRENEIX, GONZALEZ, M. DUFFO, Melle BRUNET, MM. CANSOULINE, ATHIEL, Claude BARATE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. LAGREZE donne procuration à M. NAUDO
Mme CAPDET donne procuration à Mme DANOY
M. AKKARI donne procuration à M. PUJOL
Mme CONS donne procuration à M. HALIMI
Mme BARRE-VERGES donne procuration à M. ROURE
M. SABIOLS donne procuration à M. OLIVE
M. RUIZ donne procuration à Mme MINGO
M. KAISER donne procuration à M. ASCOLA
M. DARNER donne procuration à M. BARATE Jean-Pierre

SECRETARE DE SEANCE :

M. BLANC Emmanuel

**LES FEUILLETS SUPPLEMENTAIRES SONT CONSULTABLES A L'ACCUEIL
AU REZ-DE-CHAUSSEE**

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **MM. PARRAT, SALA, CANSOULINE, DUFFO, Mmes CONS, CAPDET, FRENEIX**, sont présents à compter du point 1A
- **M. ALDUY** est représenté par **Mme PAGES** à compter du point 2
- **M. PIGNET** donne procuration à **M. SALA** à compter du point 3 A
- **Mme GONZALEZ** est présente à compter du point 6
- **M. HALIMI** donne procuration à **Mme SALVADOR** à compter du point 19

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
 - M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
 - Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services Responsable du Département Ressources
 - M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Mme Luisa ZERBIB,
 - Directeur des Finances
 - M. PONS Michel
 - Inspecteur du trésor - Adjoint au Receveur de la Ville de Perpignan
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur, Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal, Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN - EXERCICE 2006 :

Rapporteur : non signalé

A/ BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	11 230 458,97			9 367 069,50	1 863 389,47	
RESULTATS AFFECTES		11 700 000,00				11 700 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	68 114 573,93	50 808 161,20	142 630 658,96	155 572 221,58	210 745 232,89	206 380 382,78
TOTAUX	79 345 032,90	62 508 161,20	142 630 658,96	164 939 291,08	212 608 622,36	218 080 382,78
RESULTATS DE CLOTURE	16 836 871,70			22 308 632,12		5 471 760,42
RESTES A REALISER	41 583 643,90	46 882 722,95			41 583 643,90	46 882 722,95
TOTAUX CUMULES	58 420 515,60	46 882 722,95		22 308 632,12	41 583 643,90	52 354 483,37
RESULTATS DEFINITIFS	11 537 792,65			22 308 632,12		10 770 839,47

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		42 542,44	6 983,57			35 558,87
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	158 260,35	27 315,42	34 351,96	110 192,63	192 612,31	137 508,05
TOTAUX	158 260,35	69 857,86	41 335,53	110 192,63	192 612,31	173 066,92
RESULTATS DE CLOTURE	88 402,49			68 857,10	19 545,39	
RESTES A REALISER	17 000,00	67 243,49			17 000,00	67 243,49
TOTAUX CUMULES	105 402,49	67 243,49		68 857,10	36 545,39	67 243,49
RESULTATS DEFINITIFS	38 159,00			68 857,10		30 698,10

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 420,85		1 420,85	1 420,85	2 841,70	1 420,85
TOTAUX	1 420,85		1 420,85	1 420,85	2 841,70	1 420,85
RESULTATS DE CLOTURE RESTES A REALISER	1 420,85		739 079,15	740 500,00	1 420,85 739 079,15	740 500,00
TOTAUX CUMULES	1 420,85		739 079,15	740 500,00	740 500,00	740 500,00
RESULTATS DEFINITIFS	1 420,85			1 420,85		

II C - PARKING EXCELSIOR

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 061,02			34 907,48		33 846,46
		1 061,02				1 061,02
	2 220,83		11 959,56	24 377,89	14 180,39	24 377,89
TOTAUX	3 281,85	1 061,02	11 959,56	59 285,37	14 180,39	59 285,37
RESULTATS DE CLOTURE RESTES A REALISER	2 220,83			47 325,81		45 104,98
TOTAUX CUMULES	2 220,83			47 325,81		45 104,98
RESULTATS DEFINITIFS	2 220,83			47 325,81		45 104,98

II D - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 989,84			19 544,88		16 555,04
		12 435,66	16 518,91	47 920,68	16 518,91	60 356,34
TOTAUX	2 989,84	12 435,66	16 518,91	67 465,56	16 518,91	76 911,38
RESULTATS DE CLOTURE RESTES A REALISER		9 445,82		50 946,65		60 392,47
TOTAUX CUMULES		9 445,82		50 946,65		60 392,47
RESULTATS DEFINITIFS		9 445,82		50 946,65		60 392,47

II E - DAMES DE FRANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		311 240,86		173 485,14		484 726,00
RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 257 357,46	2 370 415,20	2 540 804,28	2 374 246,80	3 798 161,74	4 744 662,00
TOTAUX	1 257 357,46	2 681 656,06	2 540 804,28	2 547 731,94	3 798 161,74	5 229 388,00
RESULTATS DE CLOTURE		1 424 298,60		6 927,66		1 431 226,26
RESTES A REALISER	19 166,97				19 166,97	
TOTAUX CUMULES	19 166,97	1 424 298,60		6 927,66	19 166,97	1 431 226,26
RESULTATS DEFINITIFS		1 405 131,63		6 927,66		1 412 059,29

II F - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES						
RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 890 810,68		1 890 810,68	1 890 810,68	3 781 621,36	1 890 810,68
TOTAUX	1 890 810,68		1 890 810,68	1 890 810,68	3 781 621,36	1 890 810,68
RESULTATS DE CLOTURE	1 890 810,68				1 890 810,68	
RESTES A REALISER			5 952 189,32	7 843 000,00	5 952 189,32	7 843 000,00
TOTAUX CUMULES	1 890 810,68		5 952 189,32	7 843 000,00	7 843 000,00	7 843 000,00
RESULTATS DEFINITIFS	1 890 810,68			1 890 810,68		

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. OLIVE,
CANSOULINE**

B/ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

CULTURE - ANNEE 2007 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'INSTITUT FONT NOVA

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2006, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006,
Constatant que :

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 22 308 632,12 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 22 308 632,12 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	9 367 069,50
Virement à la section d'investissement	11 800 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	12 941 562,62
A) EXCEDENT AU 31/12/2006	22 308 632,12
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	11 537 792,65
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	262 207,35
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	10 508 632,12
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **68 857,10 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	6 983,57
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	50 000,00

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	75 840,67
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2006</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	68 857,10 38 159,00 30 698,10
<u>B) DEFICIT AU 31/12/200</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

- le compte administratif présente un **résultat** de fonctionnement de **0,00 €**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/200</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/200</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II C - PARKING EXCELSIOR

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **47 325,81 €**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	34 907,48
Virement à la section d'investissement	2 300,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	12 418,33
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2006</u>	47 325,81
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 220,83
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	45 104,98
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/200</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II D - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **50 946,65 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	19 544,88
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	31 401,77
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2006</u>	50 946,65
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	50 946,65
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour...	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/200</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	
---	--

II E - DAMES DE FRANCE

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **6 927,66 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	173 485,14
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	166 557,48
A) EXCEDENT AU 31/12/2006	6 927,66
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	6 927,66
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II F - ZAC DU FOULON

- le compte administratif présente un **résultat** de fonctionnement de **0,00 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/200	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	

Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/200</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE

0000000000

2 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2006

Rapporteur : M. PUJOL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS	OPERATIONS EXERCICE 2006		RESULTATS
	2005	DEPENSES	RECETTES	2006
INVESTISSEMENT	-11 230 458,97	68 114 573,93	62 508 161,20	-16 836 871,70
FONCTIONNEMENT	9 367 069,50	142 630 658,96	155 572 221,58	22 308 632,12

TOTAL	-1 863 389,47	210 745 232,89	218 080 382,78	5 471 760,42
--------------	----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

* après affectation des résultats

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

	RESULTATS	OPERATIONS EXERCICE 2006		RESULTATS
	2005	DEPENSES	RECETTES	2006
INVESTISSEMENT	42 542,44	158 260,35	27 315,42	-88 402,49
FONCTIONNEMENT	-6 983,57	34 351,96	110 192,63	68 857,10
TOTAL	35 558,87	192 612,31	137 508,05	-19 545,39

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

	RESULTATS	OPERATIONS EXERCICE 2006		RESULTATS
	2005	DEPENSES	RECETTES	2006
INVESTISSEMENT		1 420,85		-1 420,85
FONCTIONNEMENT		1 420,85	1 420,85	0,00
TOTAL	0,00	2 841,70	1 420,85	-1 420,85

II C - PARKING EXCELSIOR

	RESULTATS	OPERATIONS EXERCICE 2006		RESULTATS
	2005	DEPENSES	RECETTES	2006
INVESTISSEMENT	-1 061,02	2 220,83	1 061,02	-2 220,83
FONCTIONNEMENT	34 907,48	11 959,56	24 377,89	47 325,81
TOTAL	33 846,46	14 180,39	25 438,91	45 104,98

* après affectation des résultats

II D - IMMEUBLES COMMERCIAUX

	RESULTATS	OPERATIONS EXERCICE 2006		RESULTATS
	2005	DEPENSES	RECETTES	2006
INVESTISSEMENT	-2 989,84		12 435,66	9 445,82
FONCTIONNEMENT	19 544,88	16 518,91	47 920,68	50 946,65
TOTAL	16 555,04	16 518,91	60 356,34	60 392,47

II E - DAMES DE FRANCE

	RESULTATS 2005	OPERATIONS EXERCICE 2006		RESULTATS 2006
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	311 240,86	1 257 357,46	2 370 415,20	1 424 298,60
FONCTIONNEMENT	173 485,14	2 540 804,28	2 374 246,80	6 927,66
TOTAL	484 726,00	3 798 161,74	4 744 662,00	1 431 226,26

II F - ZAC DU FOULON

	RESULTATS 2005	OPERATIONS EXERCICE 2006		RESULTATS 2006
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT		1 890 810,68		-1 890 810,68
FONCTIONNEMENT		1 890 810,68	1 890 810,68	0,00
TOTAL	0,00	3 781 621,36	1 890 810,68	-1 890 810,68

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

3 – FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS - EXERCICE 2006

Rapporteur : M. PUJOL

A/ ACQUISITIONS

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2006 et concernant, pour l'Exercice 2006 :

- Les acquisitions foncières réalisées par la Ville.
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville ;
- Les acquisitions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville ;

- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la SAFU pour le compte de la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte – Abstention de Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ

0000000000

B/ CESSIONS

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2006 et concernant, pour l'Exercice 2006 :

- Les cessions foncières réalisées par la Ville ;
- Les cessions de droits réels immobiliers réalisées par la Ville ;
- Les cessions foncières réalisées par la par la SAFU pour le compte de la Ville

Les cessions de droits réels immobiliers réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville.

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ

0000000000

4 – EQUIPEMENT URBAIN - REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - EXERCICE 2006

A/ COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago en régie municipale, depuis le 16 août 2004 en application de l'instruction comptable M 4, nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif de la régie pour l'exercice 2006, qui peut se résumer ainsi :

Libelles	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	4 419.85			59 572.59	4 419.85	59 572.59
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	1 893.31	74 293.86	1 204 867.01	1 134 336.16	1 206 760.32	1 208 630.02
Totaux	6 313.16	74 293.86	1 204 867.01	1 193 908.75	1 211 180.17	1 268 202.61
Résultats de clôture		67 980.70	10 958.26			57 022.44
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	0	67 980.70	10 958.26	0	0	57 022.44
Résultats définitifs		67 980.70	10 958.26			57 022.44

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la régie municipale du parking Arago pour l'exercice 2006.

ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE

0000000000

B/ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2006, relatif au budget de la régie municipale parking Arago

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 10 958.26 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	59 572.59
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice :	
Excedent	
Déficit	70 530.85
A) EXCEDENT au 31/12/2006	
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit	
affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	
affectation à l'excédent reporté (ligne002)	
B) DEFICIT AU 31/12/2006	10 958.26
Déficit antérieur reporté	
reprise sur l'excédent antérieur reporté	
déficit résiduel à reporter (ligne002)	10 958.26
Excedent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat d'exploitation relatif au budget de la régie municipale du parking Arago pour l'exercice 2006.

ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE

0000000000

C/ VOTE DU COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'exercice 2006 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, correspondant à un exercice comptable.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décrites ci-après :

	Résultats 2005	OPERATIONS 2006		Résultats 2006
		DEPENSES	RECETTES	
Investissement	- 4 419.85	1 893.31	74 293.86	67 980.70
Fonctionnement	59 572.59	1 204 867.01	1 134 336.16	- 10 958.26
Total	55 152.74	1 206 760.32	1 208 630.02	57 022.44

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 57022.44 €

2° statuant sur l'exécution du budget 2006

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 (janvier à décembre) par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le compte de gestion de Monsieur le receveur.

0000000000

5 – PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / PROPRIETAIRES DU BAS RELIEF "LA VIERGE ACCUEILLANT DES MALADES"

Rapporteur : M. SALA

Les immeubles sis 2 rue place du Puig et 32 bis rue d'en Calce (AH 119 ; AH 118) abritent un bas-relief de « la Vierge accueillant des malades » du XV^{ème} siècle, classé au titre des Monuments Historiques.

L'exposition prolongée de cette œuvre d'art remarquable aux intempéries ainsi que les risques de dégradation ont attiré l'attention du Comité consultatif extra-municipal du Patrimoine. Cette assemblée a formulé son inquiétude sur le devenir de cette œuvre majeure de la commune et la nécessité de concourir à sa préservation.

Dans un souci de préservation de ce patrimoine exceptionnel, la Ville sollicite les propriétaires du 2 rue place du Puig et du 32 bis rue d'en Calce afin que ceux-ci acceptent de faire un dépôt du dit bas-relief au musée Rigaud de Perpignan. Ce dépôt permettrait à la commune de procéder au traitement de la pierre et à sa restauration. De plus, en échange de ce dépôt, la Ville désirent maintenir la tradition de la présence de petit patrimoine au sein du centre historique, elle ferait réaliser une copie de « la Vierge accueillant des malades » destinée à prendre la place de l'original.

Le bas-relief original serait exposé au musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud avec la mention du dépôt par ses propriétaires.

La restauration, financée à 50% par l'Etat dans le cadre de la programmation des travaux Monuments Historiques, est prévue sur les crédits 2007. Le moulage est programmé pour 2007 selon les termes décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention de dépôt du dit bas-relief.

0000000000

6 – PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - ETUDE ARCHITECTONIQUE DES VESTIGES - CONVENTION **VILLE DE PERPIGNAN / COURS MAINTENON -**

Rapporteur : M. SALA

La gestion du patrimoine archéologique de la Ville fait partie des éléments à prendre en compte tant pour l'aménagement du territoire communal que pour une meilleure compréhension de son histoire (cf : loi sur l'archéologie préventive de janvier 2002).

L'historiographie locale décrit pour origine de Perpignan un noyau urbain fortifié comprenant la résidence des comtes de Roussillon, une première chapelle Nostra-Senyora del Correch (IXe siècle selon R.Marichal) consacrée en église paroissiale Saint-Jean en 1025, ainsi qu'une communauté de chanoines augustins en 1102, puis joutant l'enceinte, l'hôpital Saint-Jean fondé par les comtes en 1116.

Cependant, la localisation et la datation des vestiges des édifices à l'origine de Perpignan et de son développement restent des points cruciaux à vérifier par des investigations de type archéologique, et plus précisément, en ce qui concerne les deux vastes salles voûtées en galets situées sous le Cours Maintenon qui seraient les derniers témoins de l'ancien palais des comtes de Roussillon (Xe siècle) selon P.Ponsich.

Cette zone comtale à l'origine de l'Arc romano-gothique de Perpignan est d'une importance capitale pour compléter le dispositif de mise en valeur du centre ancien, en relation avec l'église désaffectée de Saint-Jean le Vieux actuellement inutilisée (présence d'un sous-répartiteur EDF).

Dans ce but, l'étude architectonique des vestiges enfouis sous le cours Maintenon offre des perspectives optimales.

Cette démarche est par ailleurs fortement souhaitée et soutenue dans le cadre du Comité de réflexion et de mise en valeur de l'Arc gothique, par le Cours Maintenon et par le Comité consultatif extra-municipal du Patrimoine.

Une première étude documentaire et de synthèse de données (C.Puig, ACTER) a d'ores et déjà été réalisée en avril 2007. Les résultats prometteurs de celle-ci doivent être complétés par des recherches *in situ*.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la convention formalisant l'ensemble des opérations d'investigation.

Ces informations seraient intégrées au Programme Collectif de Recherche ayant pour objectif la réalisation d'un Système d'Information Géographique (cartographie numérique) sur le centre historique de Perpignan destiné à la gestion patrimoniale de la Ville, mais aussi à une relecture de l'histoire de la morphologie urbaine à travers les siècles.

L'ensemble de ces opérations doit être réalisé pour un montant total estimé à 64000Euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de l'opération.

0000000000

7 – PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - EGLISE LA REAL - DEPOUSSIERAGE DES GRANDS RETABLES - APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION ET COMMANDE DU PROJET AVANT TRAVAUX DE DEUX TRANCHES FERMES

Rapporteur : M. SALA

L'église Notre-Dame de La Real de Perpignan (Classée au titre des Monuments - Historiques) a été récemment restaurée et complétée par la mise en lumière de la nef.

Ils doivent faire maintenant l'objet d'un « dépeussierage » envisagé dès 2007.

La restauration de toutes ces œuvres est prévue dans un programme d'opération étudié par Olivier Weets (Architecte en Chef des Monuments Historiques).

Il s'agit dans un premier temps de réaliser une tranche ferme de travaux concernant le maître-autel ainsi qu'une deuxième tranche ferme concernant les stalles du chœur, comprenant pour la première tranche ferme :

- un lot n°1 « Maître-autel » comprenant les menuiseries et peintures anciennes et dorures
- un lot n°2 « échafaudage du Maître-autel »

et pour la deuxième tranche ferme :

- un lot unique « Stalles du chœur » comprenant les menuiseries afférentes.

Les autres retables, situés dans les chapelles latérales, feront l'objet d'une programmation pluriannuelle (tranches conditionnelles) en concertation avec les Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le programme d'opération proposé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

0000000000

8 – PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - CARTOGRAPHIE PATRIMONIALE ET EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DE PERPIGNAN (IXe - XIXe SIECLES) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Rapporteur : M. SALA

Ce Programme Collectif de Recherche a pour objectif la réalisation d'un Système d'Information Géographique sur le centre historique de Perpignan destiné à la gestion patrimoniale de la ville, mais aussi à une relecture de l'histoire de la morphologie urbaine. Il permettrait de mieux gérer les données de fouilles dans le cadre d'une archéologie prédictive, pour, à termes, obtenir une meilleure définition des aménagements et des interventions préventives en milieu urbain. Enfin, il serait utilisé comme outil scientifique destiné à éclairer l'évolution et la morphologie de la topographie urbaine.

La première année permettrait aux membres du PCR de définir l'ébauche d'un premier système d'information à l'aide des diverses sources déjà acquises. Pour cela, l'étude de dossiers d'un ou plusieurs monuments ayant fait l'objet de fouilles anciennes et récentes, couplées à des études historiques (sources écrites et plans anciens) permettraient de dresser un rapport de faisabilité du projet : appréhender les diverses facettes à prendre en compte, définir les principaux obstacles, ébaucher le modèle théorique d'organisation du SIG, les modes d'enregistrement et les protocoles de travail.

L'ensemble de ces opérations doit être réalisé pour un montant total de 2 500.00 Euros.

Pour ce faire la Ville sollicite le soutien de l'Etat pour le montant le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien de l'Etat pour le montant le plus élevé possible.

0000000000

9 – ANIMATION DU PATRIMOINE - FIXATION DU TARIF

Rapporteur : Mme PAGES

A/ PROMENADE LITTERAIRE - VISITES – LECTURES

La Ville de Perpignan reconduit la « Promenade littéraire », parcours théâtral et musical en nocturne, à cinq reprises en juillet et août 2007. Ces visites-spectacles proposent aux habitants comme aux visiteurs de découvrir Perpignan à travers le regard de ses écrivains. Elles sont conduites par une comédienne, un musicien et une guide-conférencière dans le centre ancien.

Le tarif est fixé à 8 € par personne et par visiteur. L'argent sera encaissé par la régie de recettes du Palmarium.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de fixer le tarif à 8 € par personne et par visite pour la visite « Promenade littéraire ».

B/ "AUX PATIOS GOURMANDS" VISITE DINATOIRE

La Ville de Perpignan reconduit cet été les visites – dînatoires « Aux patios gourmands » à l'intention des habitants et des visiteurs. Proposées en soirée à cinq reprises en juillet et août, ces visites allient la découverte du patrimoine et la dégustation de produits locaux. Elles sont conduites par deux guides-conférencières, un musicien et par des producteurs de Perpignan dans le centre ancien de la ville.

Le tarif est fixé à 20 € par personne et par visiteur. L'argent sera encaissé par la régie de recettes du Palmarium.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** de décider de fixer le tarif à 20 € par personne et par visite pour la visite « Aux patios gourmands ».

0000000000

10 – CULTURE - EXPOSITIONS 2007 - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES CATALOGUES DES EXPOSITIONS DANS LES LIBRAIRIES DE LA VILLE

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture a fixé par délibération en date du 26 février 2007, les prix de vente des catalogues édités par ses soins lors de l'organisation des différentes expositions d'Arts Plastiques. Il avait été décidé que ces catalogues seraient mis en vente dans les librairies de la Ville, en consentant une remise au prix de vente de 33%.

La FNAC nous propose aujourd'hui d'intégrer la vente de ces ouvrages dans son circuit national de distribution (les ouvrages pourront être commandés dans toutes les FNAC de France) à condition que lui soit consentie la remise qu'elle applique habituellement soit 40%.

Considérant qu'une diffusion plus large des catalogues d'exposition est intéressante pour l'image de la Ville, et afin de ne pas pénaliser les librairies locales, il est proposé d'uniformiser la remise appliquée à la vente des ouvrages à 40 %.

Catalogues	Prix de vente	Prix de vente librairies (40%)
Perpignan au temps des passeurs d'avant-garde	20 €	12 €
Loste	18 €	10,8 €
Maureso	8 €	4,8 €
Rétrospective Giacconi – Les catalans à travers le miroir	20 €	12 €
Expo découvertes et redécouvertes du patrimoine perpignanais	8 €	4,8 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les tarifs ci-dessus proposés.

0000000000

11 – CULTURE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION "ACENTMETRESDUCENTREDUMONDE" - ANNEE 2007 - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme PAGES

Une convention de partenariat triennale a été signée en 2007 entre la Ville et L'Association « à cent mètres du centre du monde », qui prévoit le versement d'une subvention de 20000 euros de la Ville à l'association, en contrepartie de l'organisation de différentes expositions d'art contemporain.

Une exposition supplémentaire, pleinement inscrite dans la politique d'arts plastiques menée par la Ville et organisée en partenariat avec l'association Art 4, s'est ajoutée en 2007.

Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire à l'association pour la réalisation de cette manifestation. Celle-ci doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat initiale.

Le présent avenant porte sur la rédaction de :

l'ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE 1.1 Obligations financières

« La Ville s'engage en 2007 à verser une subvention à l'association, d'un montant de 20000euros. »

Il est ajouté :

« Un complément de subvention de 3000euros correspondant à une exposition supplémentaire d'arts plastiques sera versé en 2007 à l'association

« à cent mètres du centre du monde ». »

Ce financement complémentaire doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal approuve cet avenant n°1 la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « à cent mètres du centre du monde ».

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, M. BARATE Jean-Pierre

0000000000

12 – CULTURE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION CASA MUSICALE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2007

Rapporteur : Mme PAGES

L'Association Casa Musicale, régie par la loi de 1901, a pour objet de développer une action de formation et mise en valeur des pratiques musicales actuelles des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale de toutes les communautés spécifiques présentes à Perpignan, et, en particulier, dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Elle rejoint en cela depuis plusieurs années les objectifs de la Ville de Perpignan et ceux de la DRAC auxquelles elle est liée par une convention de partenariat triennale (2006-2008) à travers laquelle la Ville lui octroie une subvention annuelle d'un montant de 300000euros

L'installation récente de l'association dans les locaux réhabilités de l'Arsenal a entraîné un accroissement notable de ses activités dans ces nouveaux espaces. Ces derniers, tout en générant des dépenses de fonctionnement général plus importantes, ont permis d'apporter une réponse à la demande d'ateliers supplémentaires non honorés jusqu'à présent faute de lieux.

Pour faire face à ces nouvelles activités, il est proposé d'octroyer à la Casa Musicale pour 2007 une subvention complémentaire de 90000euros qui viendrait s'ajouter au financement prévu dans la convention triennale 2006-2008 Ville/DRAC/Association Casa Musicale.

Ce financement doit faire l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve cette convention entre la Ville et l'Association Casa musicale.

0000000000

13 – CULTURE - ANNEE 2007 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'INSTITUT FONT

NOVA

Rapporteur : M. ROURE

L'Institut Font Nova (Régie de la Culture catalane), en cofinancement avec la Generalitat de Catalunya met en place des actions liées à la catalanité en matière de spectacle vivant, de traditions populaires catalanes, d'enseignement, d'édition de catalogues et/ou d'œuvres littéraires, de normalisation linguistique liée à l'extension de la présence du catalan dans la vie sociale et professionnelle.

Afin de poursuivre les actions engagées dans ces divers domaines, Il est proposé d'affecter à l'Institut Font Nova (régie de la Culture catalane), la somme de 49 000€, qui lui permettra de mener à bien une partie de ses missions.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide le versement de 49000€, sous forme de subvention à la régie de la culture catalane (Institut Font Nova).

0000000000

14 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - FEDERATION LEO LAGRANGE - FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FONJEP) - AVENANT 4 - CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR

Rapporteur : Mme PUIGGALI

La Ville de PERPIGNAN, par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2003, a été signataire d'un contrat de financement pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange pour l'année 2003.

Ce contrat de financement renouvelable chaque année par reconduction expresse répartit la charge du poste entre la Ville, le Conseil Général, le FONJEP.

Pour les années 2004, 2005 et 2006 la ville a signé des avenants n°1, 2 et 3 à ce contrat ; pour l'année 2007, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 avec les différents partenaires.

Le plan de financement 2007 s'établit comme suit :

La Ville de Perpignan (30 515 €), le département des Pyrénées Orientales (30 515 €), l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ex FASILD) (7 320 €).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) décide la conclusion d'un avenant n° 4 au contrat de financement entre la Ville de Perpignan, le FONJEP, le Département des P.O. et la Fédération Nationale Léo Lagrange

- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat de financement ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) engage la Ville à assurer le financement de la part lui incombant pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange et à verser cette participation au FONJEP.

0000000000

15 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CENTRE SOCIAL VERNET SALANQUE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du Centre Social Vernet Salanque à l'équipe composée de Monsieur MACABIAU, Architecte, mandataire, du Bureau d'études PEPIN, du bureau d'études BURILLO pour un montant de 12000euros HT basé sur un taux d'honoraires de 10 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 120000euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le coût prévisionnel des travaux au stade Avant Projet Définitif (APD) sur lequel s'engage le maître d'œuvre, reste inchangé soit 120000€ HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 10 % reste inchangé soit 12000euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du Centre Social Vernet Salanque.

0000000000

16 – ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - SERVICE ENFANCE ET LOISIRS - SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES SUR LE TEMPS LIBRE DE L'ENFANT - ANNEE 2007

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce fonds est financé à hauteur de 66,5 % par la Caisse d'Allocations Familiales et à hauteur de 33,5 % par la Ville.

Il est destiné à permettre aux associations de développer des actions dont elles sont initiatrices en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Seules les actions correspondantes au cadre du Contrat Temps Libre peuvent être retenues.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets qui portent d'une part sur la période estivale et d'autre part, sur l'année scolaire.

Il est proposé cette année d'examiner sept actions permettant d'offrir d'autres types de loisirs aux enfants :

1) Animation de rue et organisation de sorties de janvier 2007 à décembre 2007 auprès des enfants d'âge primaire du quartier du Haut Vernet-Peyrestortes et du quartier Mailloles (Cité Ensoleillée). L'action est portée par l'association les Francas. Le subventionnement s'effectuera sur un montant de : 30000€ (trente mille euros). De ce point de vue, une convention précisant les conditions de mise en place de l'action est jointe.

2) Activités culturelles et éducatives sur le centre de loisirs primaire du quartier St Matthieu pendant l'été avec l'organisation de séjours. L'action est portée par l'association Ouverture. Le subventionnement s'effectuera sur un montant de : 6000€ (six mille euros).

3) Stages d'une semaine sur des thématiques scientifiques au Serrat d'en Vaquer organisés cet été par l'association Planète Sciences - Petits Débrouillards pour un montant de : 5000€ (cinq mille euros).

4) Centre de loisirs de pratique scientifique sur l'année pour les enfants 6-12 ans localisé sur l'école Espinet proposé par l'association Planète Sciences - Petits Débrouillards pour un montant de : 1000€ (mille euros)

5) Centre de loisirs culturel et éducatif organisé sur le quartier du Champ de mars pour des enfants de 6 à 12 ans avec l'organisation de minis camps et de sorties, notamment pour l'opération « City Raid ». L'action est portée par l'association Solidarité Jeunesse Roussillon pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

6) Découverte des pratiques professionnelles du spectacle vivant à destination des enfants de 7 à 12 ans (Rencontre avec artistes professionnels, aborder la conception de spectacle...) proposé par l'association TIAMAT pour un montant de 2000€ (Deux mille euros)

7) Centre de loisirs 6-12 ans sur le quartier St-Jacques, sur le thème des Arts de la rue. Ce centre de loisirs doit se construire dans la continuité du centre maternel Jeanne Hachette existant. Il concerne une vingtaine d'enfants sur une expérimentation estivale. L'action est portée par la Fédération des Œuvres Laïques pour un montant de 15000€ (quinze mille euros).

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C.A.F, prévues contractuellement, seront versées au terme de l'exercice. Elles représentent 70 % des sommes affectées pour 95 % d'enfants allocataires recensés et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le soutien aux actions sus énoncées.

0000000000

17 – ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - PRESTATION DE SERVICE POUR L'INTERVENTION D'UNE EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS ET D'UN PSYCHOLOGUE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS DANS LES QUARTIERS SAINT-JACQUES ET NOUVEAU LOGIS - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT 1

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à une prestation de service pour l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants et d'un psychologue dans les lieux d'accueil Parents/Enfants dans les quartiers Saint-Jacques et Nouveau Logis, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 14 décembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'association OUVERTURE pour un montant minimum annuel de 50000euros HT et maximum annuel de 61000euros HT.

Des modifications dans l'organisation de l'activité, nous conduisent, en accord avec l'association OUVERTURE, à réduire la prestation au poste de psychologue.

Les montants minimum et maximum annuels sont ramenés à :

- Montant minimum annuel : 25000euros HT
- Montant maximum annuel : 35000euros HT

Il convient donc de conclure un avenant 1 avec l'association OUVERTURE afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché concernant la prestation de service pour l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants et d'un psychologue dans les lieux d'accueil Parents/Enfants dans les quartiers Saint-Jacques et Nouveau Logis.

0000000000

18 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - PEINTURES INTERIEURES DANS DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE PERPIGNAN - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Comme chaque année la Ville envisage la réfection de peintures dans divers bâtiments scolaires.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 34, 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés.

Le présent marché comporte 8 lots :

- Lot n°1 : Groupe scolaire Alio-Torcatis, maternelle Fénelon, maternelle P. de Coubertin.
- Lot n°2 : Primaire A. France, maternelle H. Rigaud, maternelle Vertefeuille
- Lot n°3 : Primaire J. Ferry, maternelle S. Boussiron, groupe scolaire Les Platanes
- Lot n°4 : Groupe scolaire J. Jaurès, maternelle C. Debussy ; maternelle E. Roudayre
- Lot n°5 : Maternelle B. Pascal ; primaire d'Alembert 2
- Lot n°6 : Primaire d'Alembert 1 ; maternelle Condorcet ; maternelle J. Amade
- Lot n°7 : Primaire Pasteur, maternelle Lamartine
- Lot n°8 : Primaire H. Boucher, primaire L. Blum ; maternelle G. Dagneaux

La durée des travaux est fixée à 61 jours calendaires pour chaque lot à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire. La période d'exécution est fixée du 9 juillet 2007 au 24 août 2007 et du 25 octobre 2007 au 7 novembre 2007.

Les travaux sont estimés à 159 500 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19 avril 2007 fixant la date limite de remise des candidatures au 07 mai 2007 à 17h00. Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats agréés le 11 mai 2007 fixant la date limite de remise des offres au 04 juin 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 13 juin 2007 la Commission d'Appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SIPRIE pour un montant de 11 306,75 euros HT, après négociation,
- Lot 2 : SIPRIE pour un montant de 16 491,25 euros HT, après négociation,
- Lot 3 : MJN SCOP pour un montant de 9 485,30 euros HT, après négociation,
- Lot 4 : SIPRIE pour un montant de 10 662 euros HT, après négociation,
- Lot 5 : SIPRIE pour un montant de 1 080,25 euros HT, après négociation,
- Lot 6 : MJN SCOP pour un montant de 5 259,60 euros HT, après négociation,
- Lot 7 : SIPRIE pour un montant de 17 819 euros HT, après négociation,
- Lot 8 : MJN SCOP pour un montant de 5 200,20 euros HT, après négociation

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure de marché négocié.

0000000000

19 – EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT ET RESTAURATION DES ESPACES PUBLICS DANS LA CITE VERNET / PEYRESTORTES - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. CARBONELL

La Ville de Perpignan a engagé un vaste programme de rénovation de la cité HLM de Vernet Peyrestortes dans le cadre des dispositions du Plan National de Rénovation Urbaine.

La Ville se donne les moyens de traiter définitivement et globalement l'ensemble des espaces extérieurs, des opérations d'aménagement et de restauration des espaces publics (voirie, parkings et espaces verts).

Située dans le quartier du Vernet, au Nord de la commune de Perpignan, cette opération s'intègre dans un vaste programme de réorganisation du parc immobilier et des espaces extérieurs associés.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes, actualisables en application des dispositions des articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : terrassement, voirie et eaux pluviales
- Lot 2 : réseaux secs
- Lot 3 : espaces verts

Le coût global des travaux est estimé à 1 641 423,27 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement du marché négocié relatif à l'aménagement et à la restauration des espaces publics dans la cité Vernet Peyrestortes.

0000000000

20 – FONCIER - SECTEUR AVENUE GENERAL DE GAULLE - CREATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Rapporteur : M. PUJOL

La loi n° 2005.882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a créé un nouveau chapitre du code de l'urbanisme (article L 214.1 à L 214.3). Ainsi, les communes sont désormais habilitées à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux seront soumises au droit de préemption, comme en matière de biens immobiliers.

Cette extension du droit de préemption présente l'avantage de permettre à la fois de sauvegarder les commerces d'une zone mais aussi d'en préserver la diversité.

Selon l'article L 214.2 du code de l'urbanisme, la commune doit, dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers. Pendant ce délai d'un an et dans l'attente d'un repreneur, la commune peut conclure des baux précaires non soumis au statut des baux commerciaux.

Considérant le contexte intercommunal et urbain en mutation permanente en matière commerciale

Considérant la dynamique volontariste publique investie dans la rénovation et le réaménagement des espaces publics en centre ville (rues, places Arago, République, de la Victoire, quai Vauban...) dans un objectif de ré-attractivité commerciale

Considérant que la mise en service de la ligne ferroviaire à grande vitesse devant relier PERPIGNAN et BARCELONE conduit à un réaménagement conséquent du secteur de la gare SNCF

Considérant la nécessité de maintenir une diversité commerciale entre la place de Catalogne et la gare SNCF

Il convient conformément aux articles L 214.1 à L 214.3 du code de l'urbanisme, de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur l'avenue Général de gaulle dans sa totalité

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO

0000000000

21 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôts des listes nécessaires à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres également compétents en matière de Délégation de Services Public Local et a décidé que le dépôt des listes des candidats sera effectué auprès du Secrétariat Général du 04 juin au 18 juin 2007.

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres de cette commission composée comme suit :

Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)

Cinq membres du Conseil Municipal ou leurs suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient de procéder à l'élection de la commission susmentionnée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé du rapporteur, et après déroulement des opérations de vote, sont élus membres de la Commission :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M. NAUDO	- Mme D'AGNELLO FONTVIEILLE
- Mme SALVADOR	- Mme FABRE
- Mme VIGUE	- Mme MALIS
- Mme POURSOUBIRE	- M. BARATE Jean-Pierre
- M. OLIVE	- M. CANSOULINE

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

22 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION DES TERRAINS PLANTES EN OLIVIERS

Rapporteur : M. PUJOL

L'article 1394 C modifié du code général des impôts prévoit désormais que les conseils municipaux peuvent exonérer les terrains plantés en oliviers de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Pour bénéficier de cette exonération, les propriétaires doivent adresser au centre des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, une déclaration assortie des justifications nécessaires en indiquant notamment la liste des parcelles concernées.

Cette disposition en faveur du secteur agricole vise à encourager les plantations nouvelles, l'entretien ou le renouvellement des cultures d'oliviers. Sans impact significatif sur les recettes fiscales de la commune, elle constitue néanmoins un levier complémentaire dans le cadre de l'embellissement des abords de Perpignan et de la lutte contre les friches agricoles.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'exonérer les terrains en question de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à partir de l'année 2008.

23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - ANNEE 2007

Rapporteur : M. PUJOL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2007.

24 – FINANCES - EXERCICE 2007 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA VILLE DE PERPIGNAN - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. PUJOL

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation, la décision modificative n°1 de l'exercice 2007 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

20	94	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES/COMMERCE	500 000,00
21	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000,00
23	020	2313	CONSTRUCTIONS	118 000,00
TOTAL OPERATIONS				-1 018 000,00
A04	324	2313	COUVENT DES MINIMES	160 000,00
A05	324	2313	COUVENT DES CLARISSES	-278 000,00
B01	414	2318	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS (RESTES A REALISER N-1)	-14 500,00
B01	414	2318	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	14 500,00
B02	412	2318	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	-900 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 0,00

ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE

0000000000

25 – ACTION SOCIALE 2007 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES

Rapporteur : M. PUJOL

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire de la Ville.

Indépendamment du contrat "Temps Libre" et du contrat "Enfance" qui soutiennent nos actions en fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiales dispose d'une enveloppe financière qui lui permet de soutenir les projets d'investissement des Communes dans le secteur social.

Au titre de 2007, nous présentons les dossiers suivants :

- Création de jardins familiaux secteur Mailloles (cité ensoleillée) (subvention sollicitée : 13 300 €)
- Aménagement d'une salle de proximité à Saint-Matthieu (subvention sollicitée : 40000€)
- Centres sociaux : acquisitions de matériel et mobilier (subvention sollicitée : 8 300€)
- Espaces Ados : acquisitions de matériel et mobilier (subvention sollicitée : 1 880 €)
- Maison pour Tous Clodion (subvention sollicitée : 60000€)

- Centre social Nouveau Logis (subvention sollicitée : 60000€)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions à la Caisse d'Allocations Familiales.

0000000000

26 – URBANISME OPERATIONNEL - RENOUELEMENT DE LA MISSION DE PROSPECTION FONCIERE SUR LES QUARTIERS SAINT MATTHIEU ET SAINT JACQUES - AVENANT N° 6 AU MARCHE DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RU CONFIE AU BUREAU D'ETUDES URBANIS

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au plan d'éradication de l'habitat indigne – mise en place d'une équipe opérationnelle chargée de la coordination générale de projet et de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 29 janvier 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au bureau d'études URBANIS pour un montant de 2 037 087 euros TTC, pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 avec la société URBANIS pour un montant de

49 006 euros TTC, afin de mener une mission spécifique de prospection et d'action foncière en particulier sur le territoire du quartier Saint-Matthieu.

Par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 avec l'entreprise URBANIS, pour un montant de

9 568 € TTC pour la réalisation d'une étude préalable au projet de programme immobilier sur des îlots proches du Conservatoire de Musique.

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 3 afin de renouveler pour une année supplémentaire l'action de prospection foncière sur le quartier Saint-Matthieu, mais aussi d'étendre ce type d'intervention, sur le quartier Saint-Jacques.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 4 afin de confier à URBANIS le montage d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, sur ces mêmes îlots pour un montant de 5 968 € TTC.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 5 qui a porté sur l'étude d'opportunité urbanistique et architecturale des îlots 2 et 4 du quartier Saint-Matthieu pour un montant de 9 359 € TTC.

Le bilan général de la mission spécifique de prospection et d'action foncière, depuis sa mise en action, fait apparaître :

- 88 DIA analysées,
- 65 visites d'immeubles,
- 52 immeubles propriété de la Ville mis à l'étude dont 17, ont été revendus à des bailleurs sociaux pour une production de 25 logements sociaux, et 31 vendus à des investisseurs privés.

Afin de poursuivre cette dynamique, il paraît essentiel de prolonger cette mission foncière, par le biais d'un avenant n°6 d'une durée de 9 mois, du 1^{er} août 2007 au 30 avril 2008, soit jusqu'à l'échéance de l'OPAH-RU dont le bureau d'études Urbanis, a en charge la coordination générale et le suivi-animation,

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit

Montant initial	2 037 087 euros TTC
Avenant 1	49 006 euros TTC
Avenant 2	9 568 euros TTC
Avenant 3	40 251 euros TTC
Avenant 4	5 968 euros TTC
Avenant 5	9 359 euros TTC
Avenant 6	31 867 euros TTC

représentant une augmentation de 7,17 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 20 juin 2007, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°6 relatif au plan d'éradication de l'habitat indigne – mise en place d'une équipe opérationnelle chargée de la coordination générale de projet et de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain, avec le bureau d'études Urbanis.

0000000000

27 – ARCHITECTURE ET URBANISME - VILLE DE PERPIGNAN / SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES - REFERENTIEL ORTHOPHOTOGRAPHIQUE ET MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN ASSOCIE RELATIF AU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. PUJOL

Le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon a fait réaliser par la SARL AEROSCAN un référentiel de données géographiques dit « référentiel ortho-photographique » et un modèle numérique de terrain associé (MNT) des communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte.

Au terme de la licence accordée par SARL AEROSCAN au Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon à l'usage des droits sur l'orthophotoplan 2006 du territoire du SCOT Plaine du Roussillon, il a été prévu que l'Agence d'Urbanisme Catalane et les communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte dont la liste a été déterminée au niveau du CCTP du marché, pouvaient bénéficier du référentiel et du MNT correspondant à leur territoire.

Considérant que le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, détenteur actuel de la licence, propose une convention définissant les conditions et modalités d'une mise à disposition de ce référentiel,

Considérant que le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon concède à la commune de Perpignan, à titre non exclusif et gratuit, des droits d'exploitation de cet orthophotoplan 2006 correspondant à son territoire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition du référentiel ortho-photographique et du modèle numérique de terrain (MNT) relatif au périmètre de la commune de Perpignan.

0000000000

28 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE PERPIGNAN - CONVENTION DU 09 JUILLET 2005 - AVENANT SIMPLIFIE N°3

Rapporteur : Mme MALIS

La Ville de Perpignan et l'Agence pour la Rénovation urbaine ont signé le 09 juillet 2005 en présence de Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de la Cohésion sociale, la convention partenariale relative à la définition et au financement du programme de rénovation urbaine

Conformément à l'article 15 de la convention précitée il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Doivent donner lieu à renégociation par avenant simplifié les modifications suivantes:

- la mise en œuvre d'une disposition dont il est précisé dans la convention initiale qu'elle devra se faire par voie d'avenant,
- la modification de l'échéancier de réalisation,
- le redéploiement de subvention de l'Agence entre opérations financières ou entre opérations physiques concernant les équipements,
- un changement de maître d'ouvrage.

Les modifications dont la prise en compte doit être effective pour ne pas retarder le programme, font l'objet de l'avenant suivant :

Avenant n°3 :

La mise en place du **Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion**

Le **regroupement** des opérations financières et physiques du chapitre 11 « Intervention sur habitat privé »

Le **regroupement** des opérations financières et physiques du chapitre 1 « Démolitions »

Le **changement de dénomination** du Maître d'ouvrage OPHLM Départemental en OPAC 66

La **mutation** du Chapitre 1 « Démolitions » vers le Chapitre 8 « Aménagements » des opérations sur les réseaux des quartiers Vernet Salanque – Vernet Peyrestortes – Vernet Clodion Torcatiss Roudayre.

Ces modifications n'entraînent aucune variation financière et n'emportent pas de modifications du programme physique d'opération.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant simplifié n°3 à la convention ANRU/Ville de Perpignan.

0000000000

29 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - DEMOLITION D'IMMEUBLES DANS LE CENTRE ANCIEN - MARCHE NEGOCIE - AVENANT 1

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un marché négocié relatif à la démolition d'immeubles dans le centre ancien, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise TP 66 pour un montant de 173 682,95 euros HT, pour les tranches 1 et 2.

Lors des travaux sur les deux tranches plusieurs modifications sont nécessaires :

- Tranche 1 :
 - o l'absence de mur spécifique à la médiathèque nécessite le remplissage des alvéoles mises à nu par de la brique de 20, et l'application d'une sous-couche sur ce support.
 - o Par ailleurs, des prestations sont devenues inutiles :
 - Piquage de l'intégralité de la façade,
 - Le traitement des fissures,
 - L'installation de contreforts provisoires.

Cela génère une moins value de 25 020,29 euros HT.

- Tranche 2 :
 - o Afin de permettre un accès direct du parking, dégagé par la démolition, vers la future crèche Madame Rolland, une porte doit être créée dans le mur de séparation.
 - o De même, un revêtement bicouche doit être posé pour délimiter cet espace.

Cela génère une plus value de 3 645 euros HT.

Il convient de conclure un avenant 1 avec la société TP66 pour un montant en moins value de 21 375,29 euros HT, représentant une diminution de 12,31 % du marché initial, soit 152 307,66 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 relatif au marché négocié concernant la démolition d'immeubles dans le centre ancien.

0000000000

30 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - ILOT BERTON - DEMOLITION D'IMMEUBLES COMMUNAUX - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 1

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de démolition d'immeubles communaux à l'îlot Berton à l'équipe composée de la Société ECOTYPE, architecte, mandataire, de Monsieur BURILLO, Ingénieur Structure, et de la Société ACCB, économiste de la construction, pour

un montant de 19 230,77 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 11,50 % du montant prévisionnel des travaux soit 167 224,08 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 183 889,78 euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 11,50 % s'élève à 21 147,32 euros HT représentant une augmentation de 9,97 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 13 juin 2007, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux démolition d'immeubles communaux à l'îlot Berton.

0000000000

31 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - 50 RUE DE L'ANGUILLE - DEMOLITION D'UN IMMEUBLE
Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 50 Rue de l'anguille à Perpignan, implanté sur la parcelle AD 33.

Cet immeuble, très vétuste, est en partie effondré. La mission d'expertise confiée au Cabinet ASSERAF a conclu à la nécessité de démolir cet immeuble dans un souci de sécurité.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire, en vue de la réalisation des travaux de démolition de cet immeuble conformément à l'article L 21.22.21 du Code Général des Collectivités.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

32 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'IMMEUBLE DELACROIX - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION
Rapporteur : M. GARCIA

La Ville, dans le cadre du marché de vérifications périodiques des installations électriques, a demandé à son prestataire, la société NORISKO, de contrôler la conformité du réseau électrique de l'immeuble Delacroix, sis rue Emile Zola.

Dans son rapport, l'organisme de contrôle a fait mention de nombreuses non conformités, telles que :

- de nombreux « défauts de terre » mettant la sécurité des personnes en péril,
- l'insuffisance de l'éclairage de sécurité,
- l'absence de repérage des circuits électriques dans les armoires,
- l'absence d'interrupteurs de coupure d'urgence,
- l'absence de dispositif différentiel.

En conséquence, la commune a décidé de confier à un maître d'œuvre spécialisé l'étude et le suivi des travaux permettant de traiter l'ensemble des observations contenues dans le rapport du bureau de contrôle.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- o Etudes de diagnostic (DIA)
- o Etudes d'Avant Projet Sommaire (APS)
- o Etudes d'Avant Projet Définitif (APD)
- o Etudes de projet (PRO),
- o Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- o Etudes d'exécution des Travaux (EXE)
- o Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET)
- o Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux (AOR).

Au terme de la consultation, organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, la SARL FREJAFON a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 500 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 7,50 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 20000euros H.T.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité électrique de l'immeuble Delacroix à la SARL FREJAFON.

0000000000

33 – FONCIER - 14 RUE DU SENTIER - CESSION D'UN IMMEUBLE A LA SCI SILOE

Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti dégradé sis **14, rue du Sentier**, cadastré section **AH n° 279**.

La SCI SILOE en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

↳ Prix : **10.000 €**

↳ Evaluation domaniale : 9.000 €

↳ Conditions suspensives :

- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation avant le 31.12.2007
- Obtention des financements avant le 31.12.2007

↳ Obligation de restauration

La SCI SILOE s'engage à réhabiliter l'immeuble dans un délai de 15 mois après signature de l'acte authentique et à créer un **logement unique**.

Ces engagements sont garantis par un privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire. Pour ne pas bloquer un financement bancaire, la Ville s'engage à céder son rang et à renoncer à l'action résolutoire pendant la durée de remboursement du prêt.

Par ailleurs et pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique et au cas où il serait créé plus d'un logement, la SCI SILOE sera redevable d'une indemnité de 10.000 €, indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction

Considérant le non intérêt de conservation de l'immeuble dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

1 - D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite

2 - D'autoriser la SCI SILOE à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ou de financement nécessaires à son projet et préalablement à la signature de l'acte authentique.

0000000000

34 – FONCIER - AVENUE D'ARGELES - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR DONNEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie communautaire, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE projette le réaménagement de l'avenue d'Argelès. Le tracé dudit projet comprend notamment deux parcelles communales bâties cadastrées section EO n° 44 et 48.

Considérant l'importance et la nécessité de ce réaménagement de voirie, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE à déposer une demande de Permis de Démolir portant sur les bâtis édifiés sur les parcelles communales cadastrées section EO n° 44 et 48.

0000000000

35 – FONCIER - BOULEVARD SAINT-ASSISCLE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. GARCIA

Le projet du Pôle d'Echange Intermodal de Saint Assiscle comprend notamment un parking souterrain. Côté sud, l'accès à celui-ci se fera par une rampe souterraine traversant le boulevard Saint Assiscle.

Afin de pouvoir procéder à la division en volumes de cette fraction du boulevard, il convient de procéder préalablement au déclassement d'une emprise de voirie de 94 m². Conformément à l'article L 141-3 Titre IV du Code de la Voirie Publique, le projet d'aménagement ne porte aucune atteinte à la fonction de desserte et à la circulation du boulevard Saint Assiscle. En effet, la portion de 94 m² du niveau du sol restera en fonction de voirie et seule la partie en sous sol comprendra la rampe d'accès au parking du Pôle d'Echange Intermodal.

Considérant l'importance du projet, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le prononcer le déclassement de l'emprise de 94 m² dépendant du domaine public communal du boulevard Saint Assiscle telle que figurant sur le plan.

0000000000

36 – GESTION IMMOBILIERE - 4 AVENUE DE PRADES - M. PHILIPPE GREBONVAL ARTISAN BOULANGER - CONVENTION DE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION EQUIPEMENT URBAIN - SIGNALIETIQUE COMMERCIALE ET INFORMATIVE (HORS PERIMETRE CENTRE VILLE) - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. GARCIA

M. Philippe GREBONVAL, artisan boulanger, est titulaire d'un bail commercial portant sur un local communal à usage de boulangerie, et logement annexe, exploité 4 avenue de Prades à Perpignan cadastré section BW n° 543.

Cet immeuble inclus dans l'emplacement réservé au POS n° 90 destiné à créer un accès au Boulevard Saint Assiscle depuis la R.N. 116 nécessite l'éviction de ce locataire du bâtiment auquel il a été notifié congé pour le 31 juillet 2007.

Il a été ainsi convenu de conclure le non renouvellement du bail commercial aux conditions suivantes :

- date de libération du local commercial et de non renouvellement du bail commercial : 31 juillet 2007
- montant de l'indemnité d'éviction versée à M. Philippe GREBONVAL : 136 046 € auxquels s'ajouteront les frais de déménagement du logement sur facture

Dans leur avis du 04/12/2006 les services fiscaux ont évalué l'indemnité d'éviction à 136 046 € hors frais de déménagement.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville la libération de cet immeuble, le Conseil Municipal

1 - approuve la convention de paiement de l'indemnité d'éviction au titre du non renouvellement du bail commercial de M. Philippe GREBONVAL aux conditions sus mentionnées.

2 - approuve la prise en charge des frais de déménagement du logement sur facture.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mme MINGO

0000000000

37 – ENVIRONNEMENT - REALISATION DE LA FONTAINE DES ALLEES MAILLOL – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme SALVADOR

Le délai d'exécution est fixé à 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial aux titulaires.

Le montant des travaux est estimé à :

- o 280 000,00 € HT pour le lot 1 Génie Civil
- o 1 800 000,00 € HT pour le lot 2 Fontainerie

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 à l'entreprise Catalane Construction pour un montant de 287 137,50 HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de la fontaine des Allées Maillol.

0000000000

38 – ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE EN VUE DU RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN PRESENTEE PAR LA SOCIETE "SABLIERE DE LA SALANQUE" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme SALVADOR

La société Sablière de la Salanque exploite, depuis 1996, une carrière de sables et de graviers implantée sur le territoire de la commune de Perpignan, en rive gauche du cours de la Têt, aux lieux dits « les Graves », « les Montinyes » et « la Colomina d'Oms ». Le directeur de la société, Monsieur Bartoli sollicite une autorisation pour renouveler cette exploitation pendant cinq années supplémentaires et modifier les parcelles en station de transit de produits minéraux. Cette prolongation permettra de finaliser les travaux de réaménagement du site, la superficie concernée est de 18ha 66a.

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2007 a ouvert une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier d'enquête est déposé auprès de la Mairie de Perpignan, territoire d'accueil du projet et auprès de chacune des mairies concernées par le périmètre d'affichage, les mairies de Bompas, Torrellles, Villelongue de la Salanque, Sainte Marie, Canet en Roussillon et Cabestany.

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, conformément aux textes en vigueur, et préalablement à l'autorisation requise. Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan. L'enquête auprès du public se déroule du 21 mai 2007 au 22 juin 2007 inclus.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°1279/07 du 20 avril 2007, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit le 7 juillet 2007.

Il vous est demandé de donner votre avis sur l'autorisation de renouvellement de l'exploitation d'une sablière pendant une durée de cinq ans.

Il ressort de l'examen du dossier :

- les extractions réalisées sur la sablière n'ont eu aucun impact négatif sur la circulation des eaux souterraines
- l'ensemble des niveaux sonores relevés en limite des propriétés riveraines respecte les prescriptions réglementaires en vigueur
- l'activité d'extraction passée n'a jamais modifié l'écoulement ou pollué un quelconque cours d'eau
- les excavations sont ensuite remblayées au niveau du terrain naturel avec des matériaux inertes non susceptibles de polluer les eaux souterraines. Ensuite, une couche de terre végétale est épandue sur le terrain qui est pour finir nivelé.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet de certaines remarques de la part de la Direction Hygiène et Santé, il convient de prévoir :

- qu'en raison de la proximité de maisons d'habitation (mas isolés), le pétitionnaire procèdera autant que de besoin à une étude sonométrique pour vérifier et confirmer le non dépassement des valeurs limites d'émergence autorisées;
- que le pétitionnaire s'assurera de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre l'envol des poussières et veillera à leur pérennisation notamment auprès des particuliers venant directement s'approvisionner sur le site.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement de l'exploitation d'une sablière, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme MINGO

0000000000

39 – EQUIPEMENT URBAIN - VOIRIE - HOMMAGES PUBLICS -

***DENOMINATION :**

- DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU MAS -

- DU PETIT JARDIN SITUE DANS LE QUARTIER SAINT-MATTHIEU -

- DU JARDIN DU GLACIS DE LA CITADELLE -

***CHANGEMENT DE DENOMINATION DU ROND-POINT ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER EN ROND-POINT BERNARD SPINNER**

***ATTRIBUTION DE LA DENOMINATION "DE LAVOISIER" AU NOUVEAU ROND-POINT AMENAGE PRES DE L'ACCES A LA ZAC "AGROSUD"**

Rapporteur : M. SALA

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms à une voie nouvelle de lotissement créée dans le secteur du MAS-LLARO, aux espaces publics et ronds points ci-dessous désignés, conformément à l'avis favorable de la COMMISSION DES HOMMAGES PUBLICS du 3 AVRIL 2007 :

1°) – LOTISSEMENT « LES JARDINS DU MAS » :

Dans le quartier du MAS-LLARO où les voies portent des noms d'arbres, le nouveau lotissement « les JARDINS DU MAS », aménagé sur des champs d'abricotiers, est desservi par une nouvelle voie qui pourrait recevoir le nom de :

- **Rue des ABRICOTIERS**

En effet l'arbre et le fruit, sang et or, sont typiquement des symboles catalans.

2°) – PETIT JARDIN SITUE DANS LE QUARTIER « SAINT-MATTHIEU » :

Pour répondre au souhait exprimé par le Docteur Jean-Dominique ARGENT, il a été proposé à l'unanimité de dénommer le petit jardin planté d'orangers, situé en haut de la rue des SUREAUX :

- **En français : Jardin des BONNES DAMES**

- **En catalan : Jardí de les BONES DONES**

Cela rend hommage aux femmes qui par leurs valeurs et leurs qualités dans le passé étaient honorées par le qualificatif de « BONNES DAMES » au même titre que les privilèges accordés autrefois aux citoyens de qualité que l'on qualifiait de « BONS HOMES » (en catalan).

3°) - JARDIN DU GLACIS DE LA CITADELLE :

Pour honorer la mémoire de cet ardent défenseur de la culture catalane roussillonnaise que fut Monsieur Pau ROURE, la Commission a proposé à l'unanimité d'attribuer au futur jardin du glacis, situé derrière le Monument aux Morts de la Citadelle, contigu à la rue du BOSQUET, le nom de :

- **En français : Jardin Pau ROURE (1907 – 1996)**
- **En catalan : Jardí Pau ROURE (1907 – 1996)**
(Défenseur de la culture catalane roussillonnaise)

4°) – CHANGEMENT D'APPELLATION DU ROND-POINT Antoine Laurent De LAVOISIER EN ROND-POINT Bernard SPINNER ET DESIGNATION DU NOUVEAU ROND-POINT AMENAGE PRES DE LA ZAC « AGROSUD » : ROND-POINT LAVOISIER :

Pour rendre hommage à la mémoire de Monsieur Bernard SPINNER, brillant chercheur dans les domaines internationaux de la thermodynamique et de l'énergétique, Directeur de l'IMP PERPIGNAN – ODEILLO (Institut de Science et de Génie des Matériaux et Procédés), nous vous proposons de débaptiser l'actuel rond-point LAVOISIER, situé sur le site « TECNOSUD », et de lui attribuer le nom de :

- **Rond-point Bernard SPINNER (1940 – 2004)**
(Professeur et Chercheur au CNRS)

Ce changement de nom a reçu l'avis favorable de la Commission précitée.

En contrepartie, la Commission demande que le nouveau rond-point aménagé sur le chemin de PERPIGNAN A VILLENEUVE DE LA RAHO (VC N° 5), près de l'accès à la ZAC « AGROSUD », porte désormais le nom de :

- **Rond-point LAVOISIER (1743 – 1794)**
(Savant chimiste français)

Il convient d'approuver les dénominations qui vous sont proposées ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE - M. ROURE NE PARTICIPE PAS AU VOTE DE LA DESIGNATION DU JARDIN DE LA CITADELLE

0000000000

40 – EQUIPEMENT URBAIN - PROLONGEMENT DU QUAI DE GENEVE VERS L'AVENUE HENRI RIBERE - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Rapporteur : M. CARBONELL

Le quartier Gare / Saint-Assisclé fait l'objet d'une recomposition urbaine importante et déterminante pour son avenir et le développement tout entier de la Ville. Ainsi, il est projeté la création d'un pôle d'échange intermodal couplé à la gare SNCF.

Cette recomposition urbaine doit nécessairement s'accompagner du renforcement du réseau de communication routier afin d'améliorer l'accessibilité à la future gare. L'amélioration des infrastructures routières profitera également à l'ensemble des opérations d'aménagement qui sera réalisé dans ce secteur à savoir :

- déplacement de l'école Jean-Jacques Rousseau
- déplacement de la gare routière qui sera située au Sud du centre d'affaires de la gare TGV
- aménagement paysager de la Basse
- traitement et amélioration d'un cheminement piéton longeant la Basse sous le pont SNCF

Des mesures d'accompagnement seront nécessaires afin d'améliorer notamment les conditions de circulation de stationnement et de desserte des quartiers et des infrastructures qui y sont présentes (école, lycée, service public, commerces,...)

Le projet objet de la présente délibération consiste à établir une liaison routière entre le quai de Genève et l'avenue Henri Ribère, en réalisant le prolongement du quai de Genève. En effet cette continuité est empêchée par un immeuble bâti et un terrain nu. L'opération consiste à réaliser une voie de circulation dont les caractéristiques techniques seront identiques à la portion du quai de Genève actuellement ouvert à la circulation publique. De plus cet aménagement permettra de réaliser un itinéraire cyclable en site propre et d'assurer une continuité du stationnement longitudinal déjà existant. L'alignement de platanes situé sur le trottoir bordant la Basse sera conservé.

Toutefois, afin de parvenir à cet objectif d'aménagement, il sera nécessaire de recourir à de la maîtrise foncière. Sur une des parcelles à acquérir se dresse une maison à usage d'habitation.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

1 / L'investissement lié à l'acquisition et à la maîtrise foncière est évalué à **613 976 €**

2 / L'appréciation sommaire des dépenses supportées par la ville est décomposée de la façon suivante :

- Démolition de la maison d'habitation.....68 172 € TTC
- Chaussée trottoir et piste cyclable.....70 564 € TTC
- Eclairage public..... 16 744 € TTC
- Mobilier urbain et espace vert.....26 312 € TTC

Estimation totale795 768 € TTC

L'ensemble des travaux envisagés concerne :

- La démolition d'une maison d'habitation
- L'aménagement du quai de Genève prolongé :
 - revêtement de chaussée et trottoir
 - réalisation d'une piste cyclable
 - pose de mobilier urbain
 - création d'un espace vert
 - continuité et modernisation de l'éclairage public

Il convient de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R11-3-I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- de procéder à une enquête publique parcellaire qui sera concomitante à la première enquête.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - approuve le dossier de DUP
- 2 - demande à Monsieur le Préfet du Département des PYRENEES-ORIENTALES de bien vouloir prendre l'arrêté prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes : utilité publique et parcellaire,
- 3 - d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur des Pyrénées-Orientales ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Conseil général.

0000000000

41 – EQUIPEMENT URBAIN - TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DES PRES" - DECISION DEFINITIVE

Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération du 29 JANVIER 2007, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement « LES JARDINS DES PRES» dans le domaine public communal.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue des ASPRES (partie)
- Rue Abraham BOSSE
- Rue Jacques CALLOT (partie)
- Rue Jean-Baptiste OUDRY (partie)
-

LOTISSEMENT	NATURE	PARCELLES		
NOM		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
LES JARDINS DES PRES	VOIRIE	BY	932	3951 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 1/2007 du 20 MARS 2007, une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 12 AVRIL 2007 au 03 MAI 2007 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 20 MARS 2007, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 20 MAI 2007.

En conséquence,

- VU le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,
- CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « LES JARDINS DES PRES »,
- CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** prononce le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement « **LES JARDINS DES PRES** » tels que définis au dossier annexé à la délibération.

0000000000

42 – EQUIPEMENT URBAIN - TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE DE DESSERTE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DU LOTISSEMENT "PIGOT" - DECISION DEFINITIVE
Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération du 18 DECEMBRE 2006, le Conseil Municipal a décidé de transférer la voie privée, ouverte à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement « PIGOT » dans le domaine public communal. Le transfert proposé concerne la voie ci-dessous désignée :

Impasse Adolphe ADAM (partie)

LOTISSEMENT NOM	NATURE	PARCELLES		
		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
PIGOT	VOIRIE	CI	282	145 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 1/2007 du 20 MARS 2007, une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 12 AVRIL 2007 au 03 MAI 2007 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 20 MARS 2007, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 20 MAI 2007.

En conséquence,

- VU le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,
- CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « PIGOT »,
- CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** prononce le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal de la voie privée ci-dessus désignée et des équipements annexes inclus dans le lotissement « PIGOT » tels que définis au dossier annexé à la délibération.

0000000000

43 – EQUIPEMENT URBAIN - SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET INFORMATIVE (HORS PERIMETRE CENTRE VILLE) - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. CARBONELL

La municipalité a décidé de poursuivre l'optimisation de la signalétique des commerces hors périmètre secteur sauvegardé engagée en 1998.

Cette signalétique commerciale et informative répond au besoin des commerçants locaux et contribue au dynamisme de l'activité économique.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme d'une durée de trois ans à compter de la notification au titulaire, et deux tranches conditionnelles d'une durée de trois ans chacune.

Pour la tranche conditionnelle 1, le délai d'affermissement est fixé à trois ans, et pour la tranche conditionnelle 2 le délai d'affermissement est fixé à six ans à compter de l'ordre de service de la tranche ferme.

Une redevance annuelle pourra être proposée par le titulaire et perçue par la Ville de Perpignan pour les emplacements occupés par des mobiliers urbains.

Cette redevance annuelle est estimée à 5000euros TTC.

De plus, le mobilier devra permettre la signalisation d'édifices, de lieux publics ainsi que la mise en place d'information municipale afin que la ville assure la communication de ses actions économiques, culturelles et sportives.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la signalétique commerciale et informative (hors périmètre centre Ville).

44 – EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT D'UNE VOIE EST-OUEST STRUCTURANT LA CITE VERNET-SALANQUE ENTRE LE CHEMIN DE LA POUDRIERE ET LE CHEMIN DEL VIVES (VOIRIE - PARKING - ESPACES VERTS) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 AVRIL 2007

Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative à l'aménagement d'une voie est-ouest structurant la cité Vernet Salanque entre le chemin de la Poudrière et le chemin del Vives (voirie, parking, espaces verts).

Ce marché prévoyait une tranche ferme et neuf lots définis comme suit :

- Lot 1 : travaux préparatoires
- Lot 2 : terrassements généraux
- Lot 3 : voirie chaussée
- Lot 4 : réseaux eaux pluviales
- Lot 5 : génie civil
- Lot 6 : serrurerie
- Lot 7 : réseau éclairage public
- Lot 8 : espaces verts – arrosage
- Lot 9 : travaux divers

Une modification du dossier de consultation des entreprises ayant été nécessaire, il convient de rectifier la délibération du 19 avril 2007 en ce sens que le marché est décomposé en trois lots comme suit :

- Lot 1 : terrassements, voirie, réseaux humides,
- Lot 2 : réseaux secs
- Lot 3 : espaces verts

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 19 avril 2007 relative à l'aménagement d'une voie est-ouest structurant la cité Vernet Salanque entre le chemin de la poudrière et le chemin del Vives (voirie, parking, espaces verts).

45- EQUIPEMENT URBAIN - SECURITE DES ACCES ET ABORDS DU LYCEE CHARLES BLANC - CONVENTION AVEC LA VILLE DE CABESTANY

Rapporteur : M. CARBONELL

Dans le cadre de la mise en sécurité de la desserte du lycée Charles BLANC, la Ville de Perpignan a procédé aux travaux d'aménagement de la rue Charles BLANC, limitrophe aux communes de Perpignan et Cabestany.

La construction de trottoirs a nécessité l'élargissement de l'assiette de la voie par emprise sur des terrains privés acquis par la Ville de Cabestany.

Une convention entre les villes de Perpignan et Cabestany, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2006 a formalisé les dispositions de réalisation et financement des équipements.

Cette convention prévoyait notamment que la Ville de Cabestany remettrait, à titre onéreux, les terrains acquis sur son territoire.

Cependant, après réalisation de l'aménagement et dans le cadre d'une coopération entre les 2 collectivités, la Commune de Cabestany a décidé, par délibération du 13 décembre 2006, de remettre ces terrains à la Ville de Perpignan à titre gracieux.

Il convient dès lors d'annuler la précédente convention et d'approuver les termes de la nouvelle, laquelle prévoit :

- la Ville de Perpignan finance et réalise l'ensemble des travaux d'équipement et en assure la maintenance et la gestion
- la Ville de Cabestany cède à la Ville de Perpignan, à titre gracieux, les terrains acquis nécessaires à l'aménagement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1°) annule la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2006
2°) approuve les termes de la nouvelle convention déjà approuvée par la Ville de Cabestany.

**46 – PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU
CHEF DE PROJET**

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 14 juin 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Monsieur Thierry SPIAGGIA pour une durée de 3 ans afin d'assurer au sein des services municipaux les fonctions de chef de projet dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine dans lequel la ville de Perpignan s'est engagée de manière importante.

Le contrat liant la ville de Perpignan à Monsieur Thierry SPIAGGIA arrive à échéance le 4 juillet prochain. Une déclaration de vacance de poste auprès du CNFPT sur un grade d'Ingénieur Territorial a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat de 3 ans avec Monsieur Thierry SPIAGGIA.

Il conviendrait d'établir un nouveau contrat à temps complet entre la Ville de Perpignan et Monsieur Thierry SPIAGGIA à compter du 4 juillet 2007 pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Et de fixer la rémunération servie à Monsieur Thierry SPIAGGIA par la Ville de Perpignan.

**47 — CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – VILLE DE PERPIGNAN /
PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Rapporteur : Mme PAGES

Dans un souci de bonne organisation des services, la Ville décide de mettre à disposition de PMCA, une partie de ses services Social, Hygiène et Santé, Décoration afin de rationaliser le fonctionnement interne de PMCA, en évitant des doublons et en favorisant des économies d'échelles.

Il convient aujourd'hui de conclure la convention de mise à disposition partielle de ces services.

Les dispositions principales de la convention sont les suivantes :

Pour le service Décoration les agents effectueront des missions de montage et de démontage de stands, de mise en place et de décoration. Les agents du Service Hygiène et santé de la Ville effectueront une mission d'accompagnement externe de conseil, une mission d'instruction des dossiers dans le cadre des avis d'urbanisme ainsi qu'une mission de contrôle sur le terrain concernant la conformité des installations pour le déversement des eaux usées pour des activités autres que domestiques.

Les vaccinations professionnelles seront effectuées à partir de l'évaluation des risques du médecin du travail et facturées à l'acte vaccinal.

Le Service social est mutualisé entre la Ville et PMCA , et interviendra auprès de l'ensemble des agents salariés de PMCA et de leurs proches (conjoint - enfant) lorsque la problématique le nécessite (accompagnement dans les démarches, suivi psycho social, demande d'aides financières au COS)

Un réseau santé et social sera constitué afin de promouvoir la santé des agents de la collectivité, repérer les besoins de ces agents, optimiser l'aide et l'accompagnement individuel, déterminer et mettre en œuvre des actions de prévention santé.

Par ailleurs une démarche d'audit social sur un ou plusieurs services, pourra être déclenchée par une demande expresse de PMCA. Cette mission ponctuelle se déroulera sur le terrain par une analyse de la demande des prescripteurs, une « enquête » dans le service concerné, des entretiens, des réunions, une régulation des conflits qui aboutira à un compte rendu avec des préconisations souhaitables.

Les heures précisées pour chaque service mis à disposition partielle pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Ville et PMCA.

A ce jour, les agents des services mis à disposition pour participer aux missions décrites ci-dessus sont au nombre de : 13

PMCA remboursera annuellement à la Ville les frais de personnel correspondant aux modalités de leur mise à disposition pour l'année écoulée, sur présentation d'un état incluant le traitement et les charges sociales des agents par service, majorés forfaitairement de 15 % afin de tenir compte des frais de structure.

La durée de cette convention est de trois ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition partielle des services de la Ville à PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.